

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE 2026 POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (ragondins, rats musqués)

Entre :

La Communauté de Communes de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE – 32 - 34 Avenue de la Victoire – 17260 GEMOZAC, représenté par M. Loïc GIRARD, Président dûment habilité.

Ci-après dénommée la « CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE ».

D'une part, et :

La FREDON Charente-Maritime, représentée par M. Bruno POMMIER, Président dûment habilité.

Ci-après dénommée la « FREDON Charente-Maritime ».

D'autre part.

Préambule :

La prolifération des Espèces Exotiques Envahissantes (ragondins, rats musqués) dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

Dans le cadre de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE, soutient les projets visant à réduire les nuisances provoquées par les Espèces Exotiques Envahissantes (ragondins, rats musqués) sur l'environnement, les milieux naturels, les activités humaines et la santé publique.

De son côté la FREDON Charente-Maritime et son Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) mènent des actions continues et régulières de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

L'arrêté du 17 décembre 2024 a reconnu la FREDON Nouvelle-Aquitaine comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) et les FREDON Départementale section de l'OVS Régional, *seule habilitée à organiser et encadrer la lutte collective dans les domaines qui sont la protection des végétaux, de l'environnement et de la préservation de la santé publique.*

Rappelons que notre Fédération est un syndicat à vocation technique qui intervient dans le domaine végétal au bénéfice de tous, seuls nos adhérents peuvent bénéficier de nos services.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes, dans le cadre de convention d'objectifs, soutient financièrement les actions de lutte contre ces rongeurs organisées par la FREDON Charente-Maritime. Il convient donc de préciser par convention les modalités de la participation financière de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE ainsi que les objectifs de ce programme.

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (ragondins, rats musqués) définit les prestations de service fournies par la FREDON Charente-Maritime ayant pour objet, sur le territoire de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE, pour l'année 2026, les missions suivantes :

→ Surveillance des populations de ragondins et rats musqués :

- Surveillance et analyse des populations, tout au long de l'année
- Réactivité d'intervention sur des dégâts signalés par des communes ou des Syndicats de Rivières.

→ Organisation générale de la lutte contre ces espèces :

- Définition d'une stratégie de lutte au niveau de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE permettant d'orienter les moyens humains (piégeurs bénévoles volontaires conventionnés et tireurs identifiés des ACCA)
 - Animation des groupes locaux
- Développement et coordination de la lutte par piégeage et par tir

Le Piégeage :

- Concertation avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de Charente-Maritime (AGRP 17) et les piégeurs déclarés auprès de la DDTM
- Etablissement d'une convention
- Identification par un badge nominatif assorti de la réglementation en vigueur
- Fourniture de pièges cages
- Suivi et encadrement technique des piégeurs afin de veiller à la bonne méthodologie de la pratique du piégeage
- Indemnisation des vestiges



Le Tir au fusil :

- Organisation du tir au fusil en période de destruction en collaboration avec les ACCA de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE.
 - Établissement d'une liste nominative des tireurs cosignée avec le Maire de la Commune
 - Identification par un badge nominatif assorti de la réglementation en vigueur
 - Fourniture de munitions
 - Rencontre avec les Présidents d'ACCA et leurs chasseurs afin d'adapter les opérations de tir aux zones appropriées
- Appui technique auprès des Présidents d'ACCA pour des interventions spécifiques pendant la période de chasse (périodes de sécheresse, crues, froid ou mouvements de populations d'animaux)
- Concertation avec les lieutenants de louveterie

Suivi et encadrement technique des piégeurs et des tireurs afin de veiller à la bonne méthodologie de la pratique du piégeage et du tir au fusil

→ Communication

- Réalisation et présentation d'un rapport d'activité annuel propre aux actions menées sur le territoire de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE, présenté lors de l'Assemblée Générale

Article 2 : PRIX

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 dont le décompte forfaitaire figure en annexe 1, la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE versera à la FREDON Charente-Maritime la somme de 6 265,00 €, ventilée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 3 132,50 €,
- le solde à la remise du rapport d'activités annuel, soit 3 132,50 €.

La CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE se libèrera des sommes dues par virement au compte ouvert au nom de la FREDON Charente-Maritime.

Article 3 : DUREE

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : EXECUTION DE LA PRESTATION

La FREDON Charente-Maritime déclare être agréée pour les activités de lutttes contre les Espèces Exotiques Envahissantes (ragondins, rats musqués) auprès des services préfectoraux.

La FREDON Charente-Maritime effectuera ses missions dans le cadre de la réglementation en vigueur, et dans le respect de l'agrément qu'elle a reçu des services préfectoraux.

La FREDON Charente-Maritime s'engage à mener à bien les missions précisées à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, elle rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission.

La FREDON Charente-Maritime s'engage à utiliser les sommes perçues aux seules fins définies par la présente convention.

AR Prefecture
017-241700632-20260528-26_055-DE
Reçu le 11/06/2026

Le Président de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE peut diligenter tout contrôle qu'il juge utile pour le respect des obligations de la FREDON Charente-Maritime.

Article 5 : OBLIGATION DE COLLABORATION

La CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE s'engage dans la limite de ses compétences et de ses moyens d'interventions à faciliter le déroulement des actions mises en œuvre par la FREDON Charente-Maritime.

Article 6 : OBLIGATION DE RECEPTION

La FREDON Charente-Maritime devra remettre son rapport d'activités annuel soumis à la validation expresse de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE, avant le 31 Janvier 2027, pour que le solde puisse être versé et cette présente convention définitivement close.

Article 7 : RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 1 et 5 entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le non-respect de la destination des fonds entraînera la résiliation de la convention et le remboursement partiel ou total des fonds reçus.

Fait à

Le

**Le Président de la
FREDON Charente-Maritime**

Bruno POMMIER



**Le Président de la Communauté de
Communes de GEMOZAC et de la
SAINTONGE VITICOLE**

Loïc GIRARD

- Décompte forfaitaire pour la lutte contre les ~~Espèces Exotiques Invasives~~ (ragondins, rats musqués) sur le territoire de la CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE **6 265,00 €**

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de la FREDON Charente-Maritime	4 365,00 €	CDC de GEMOZAC et de la SAINTONGE VITICOLE	4 385,50 €
Fournitures diverses	1 900,00 €		
<i>Piégeage : (pièges cages – vestiges)</i>			
<i>Tir au fusil : (munitions)</i>		Conseil Départemental 17	1 879,50 €
		30 % des dépenses	
TOTAL	6 265,00 €	TOTAL	6 265,00 €

Nous vous rappelons que vous êtes éligible à une aide de **30 % auprès du Conseil Départemental** sur les prestations de service de la FREDON Charente-Maritime pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

DETAIL DES PRESTATIONS DE LA FREDON Charente-Maritime – ANNEE 2026**CDC de GEMOZAC et de la SAINTONCE VITICOLE**

		Coût horaire moyen 45 €/heure
Lutte par tir en période de destruction (environ 13 ACCA)		
Fonctionnement		
Envoi d'un courrier en début d'année avec convention + liste tireurs à compléter	Frais administratifs 13 heures/an	585,00 €
Réception et contrôle des listes de tireurs et des conventions signées		
Edition de badges nominatifs annuels avec n° de permis de chasse		
Envoi d'un courrier pour distribution des munitions		
Envoi d'un courrier demandant le retour des résultats des tirs		
Centralisation et analyse des données		
Etablissement du bilan annuel		
Encadrement technique		
Organisation de la réunion avec présentation du bilan de l'année passée	Personnel technique 26 heures/an	1 170,00 €
Distribution des munitions avec rappel de la réglementation en vigueur		
Visites ponctuelles auprès des ACCA		
Echanges téléphoniques réguliers pour toute information complémentaire		
Participation ponctuelle à des battues - rongeurs aquatiques nuisibles -		
Relances téléphoniques pour remises des résultats		
Contrôle de conformité du bilan annuel		
Piégeurs bénévoles volontaires conventionnés (environ 10 piègeurs)		
Fonctionnement		
Envoi d'un courrier en début d'année <u>aux ACCA</u> avec convention + liste piègeurs à compléter	Frais administratifs 10 heures/an	450,00 €
Etablissement d'une convention annuelle individuelle		
Envoi de la convention et de la réglementation en vigueur à chaque piègeur		
Réception et contrôle de la convention signée		
Edition d'un badge nominatif annuel		
Envoi du badge et des documents à compléter pour les résultats du piégeage		
Envoi d'un courrier convoquant les piègeurs pour la vérification des vestiges		
Réception contrôle et centralisation des données		
Analyse des données et établissement du bilan annuel		
Encadrement technique		
Rappel complet de la réglementation auprès des piègeurs	Personnel technique 30 heures/an	1 350,00 €
Distribution des documents réglementaires		
livraison de pièges cages pour la lutte		
contrôle et visite ponctuelle des piègeurs		
Soutien et formation pour une meilleure efficacité du piégeage		
indemnisation des piègeurs <u>via les ACCA</u> avec contrôle des prises		
Echanges téléphoniques réguliers pour toute information complémentaire		
Relances téléphoniques pour remises des résultats		
Contrôle de conformité du bilan annuel		
DIVERS		
Diverses visites et réunions techniques auprès : - des ACCA, de leurs tireurs de leurs piègeurs bénévoles conventionnés désignés (rappel de la législation de la sécurité et des enjeux sanitaires) Participation aux réunions diverses et présentation du bilan auprès de la Communauté de Communes Réalisation de suivis par prospections visuelles pour évolution des populations	18 heures/an	810,00 €
		4 365,00 €

PUBLIEE LE : 11/06/2026

